

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1884

31 juillet 2008

SOMMAIRE

association sans but lucratif «op der Schock» services pour personnes Handicapées Mentalement ou Cérébralement ..	90393	International Retail Holdings S.à r.l.	90400
Birnesto Investments S.A.	90397	IQ Venture Capital S.à r.l.	90386
Brocquevil S.A.	90388	Jooce S.A.	90413
Brocquevil S.A.	90404	Latino-Dancers Pétange, Association sans but lucratif	90391
Comako S.à r.l.	90406	Lavy Bonnot Europe S.A.	90425
Compagnie Financière de Castiglione	90402	Leadership Solutions Europe Sarl	90406
Efferre Invest S.à r.l.	90402	Leixoes Sport Clube A.s.b.l.	90389
Fenster-Eck S.à r.l.	90405	Ligue H.M.C., Section de Redange-sur-Attert, Ligue Luxembourgeoise pour le Secours «aux Enfants et aux Adultes» mentalement ou cérébralement handicapés	90393
Financière San Francisco S.A.	90432	Loizelle SA	90400
Gallura Moon S.A.	90414	Lux Expertise S. à r.l.	90407
Hazy Luxembourg No 2 S.A.	90414	LXFR001	90401
Hazy Luxembourg S.A.	90397	LXFR002	90401
Hollybridge Investment S.A.	90432	LXFR003	90397
Honeybee Holding S.A.	90398	Materorn International S.A.	90428
IB Standard S.A.	90403	Moneta Holding (Luxembourg) S.A.	90414
Immofoor S.A.	90399	Moneta Holding (Luxembourg) S.A.	90423
Imprim Conseil S. à r.l.	90406	M.T.D. Construction S.A.	90404
Ingénierie Technique et Electrique S.A.	90407	Nicoma S.à r.l.	90404
Ingénierie Technique et Electrique S.A.	90407	Norampac Luxembourg S.à.r.l.	90402
Intelec Investments S.A.	90407	PageUP S.à r.l.	90396
Interfinance & Consulting Group Holding S.A.	90413	Passpat Investments S.A.	90398
Interfinance & Consulting Group Holding S.A.	90400	Progitex Asia Limited S.A.	90399
Interfinance & Consulting Group Holding S.A.	90412	Rania S.à r.l.	90424
Interfinance & Consulting Group Holding S.A.	90413	RCS Management (Luxembourg) S. à r.l.	90395
Interfinance & Consulting Group Holding S.A.	90412	Star Athlon S.A.	90432
Interfinance & Consulting Group S.A.	90413	Strategic Asset Management Group Holding	90414
International Financial Engineering Advisory S.A.	90405	Trombino S.à r.l.	90403
		USSI	90403
		Valotel Europe S.A.	90408

IQ Venture Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 139.288.

In the year two thousand eight, on the nineteenth day of June.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

IQ PARTNERS S.A., having its registered office at ul. Zwycieczów 28/18, PL-03938 Warsaw (Poland) registered under KRS N ° 0000290409,

here represented by Mrs Marie-Laure AFLALO, company's director, residing professionally in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

by virtue of a proxy dated 11 June 2008.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of IQ VENTURE CAPITAL S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of the undersigned notary on 9 June 2008, in process to be published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations;

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of six hundred seventeen thousand four hundred euros (EUR 617,400.-) to bring it from its present amount of twelve thousand six hundred euros (EUR 12,600.-) to the amount of six hundred thirty thousand euros (EUR 630,000.-) by issuance of four thousand nine hundred (4,900) new shares with a par value of one hundred twenty six euros (EUR 126.00) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - payment

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the four thousand nine hundred (4,900) new shares and to have them fully paid up as follows:

- by contribution in cash of an amount of six thousand three hundred euros (EUR 6,300.-), so that the said amount of six thousand three hundred euros (EUR 6,300.-) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate,

- by contribution in kind of seven million six hundred fifty thousand (7,650,000) shares with a par value of 0.10 Polish zloty (PLN 0.10) each representing 53,72% of the shares of the company ZAKUPY.COM SA, a joint stock company constituted under the laws of Poland, with its registered office at 5a Plowiecka Street, 00-023 Warsaw, Poland registered under the number KRS 0000276128.

It results from a certificate dated on 19 June 2008 by the management of company ZAKUPY.COM SA, that:

"IQ PARTNERS SA, having its registered office at 28/18 Zwycieczów Street, 03938 Warsaw, Poland registered under KRS N ° 0000290409 is the owner of 7,650,000 shares of ZAKUPY.COM SA, being 53,72% of the company's total share capital;

- such shares are fully paid-up;

- IQ PARTNERS SA is solely entitled to the shares and possessing the power to dispose of the shares;

- none of the shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the shares and none of the shares are subject to any attachment.

- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;

- according to the Polish law and the articles of association of the company, such shares are freely transferable;

- all formalities subsequent to the contribution in kind of the shares of the company, required in Poland, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind;

- the Company's shares to be contributed are worth PLN 2,092,287.55 this estimation being based on generally accepted accountancy principles and on the here attached balance sheet of the Company;

- the said estimation has not decreased until today;"

The surplus between the nominal value of the shares issued and the value of the contribution in kind, will be transferred to a share premium account.

Such certificate, after signature ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The capital is fixed at six hundred thirty thousand euros (EUR 630,000.-) represented by five thousand (5,000.-) shares with a par value of one hundred and twenty-six euros (126,- EUR) each, all fully paid-up."

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

For the purposes of the registration, the contribution in kind is valued at PLN 2,092,287.55.- being EUR 619,130.90.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately five thousand five hundred euros (EUR 5,500.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

IQ PARTNERS S.A., société anonyme, ayant son siège social à ul. Zwyczców 28/18, PL-03938 Varsovie (Pologne) enregistrée sous le numéro KRS 0000290409,

ici représentée par Madame Marie-Laure AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 11 juin 2008.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société IQ VENTURE CAPITAL S.à r.l., une société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 9 juin 2008, en cours de publication Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de six cent dix sept mille quatre cents euros (EUR 617.400.- EUR) pour le porter de son montant actuel de DOUZE MILLE SIX CENTS EUROS (EUR 12.600.-) à six cent trente mille euros (EUR 630.000.-) par l'émission de quatre mille neuf cents (4.900) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de CENT VINGT-SIX EUROS (126.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - libération

L'associé unique déclare souscrire les quatre mille neuf cents (4.900) parts sociales nouvelles et les libérer comme suit:

- moyennant apport en espèces d'un montant de six mille trois cents euros (EUR 6.300), de sorte que ce montant de six mille trois cents euros (EUR 6.300) est dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été donnée au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire,

- moyennant apport en nature de sept millions six cent cinquante mille (7.650.000) parts sociales d'une valeur nominale de 0,10 Zloty Polonais (PLN 0,10), représentant 53,72% des parts sociales de la société ZAKUPY.COM SA, une société de droit polonais cotée en bourse, ayant son siège social à 5a Plowiecka Street, 00-023 Varsovie, Pologne, inscrite sous le numéro KRS 0000276128.

Il résulte d'un certificat émis par le management de la société ZAKUPY.COM SA en date du 19 juin 2008, que:

- IQ PARTNERS S.A., société anonyme, ayant son siège social à ul. Zwyczców 28/18, PL-03938 Varsovie (Pologne) enregistrée sous le numéro KRS 0000290409 est propriétaire de 7.650.000 parts sociales de ZAKUPY.COM SA, étant 53,72% du capital social total de la société;

- ces actions apportées sont entièrement libérées;

- IQ PARTNERS S.A. est le seul ayant droit sur ces actions et ayant les pouvoirs d'en disposer;

- aucune des actions n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des actions n'est sujette à saisie;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
- selon la loi polonaise et les statuts de la société, ces actions sont librement transmissibles;
- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des actions de la société, requises en Pologne, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature;
- les actions à apporter sont estimées à une valeur de PLN 2.092.287,55 cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés et sur base du bilan de la société qui restera ci-annexé;
- cette estimation n'a pas diminuée jusqu'à ce jour;

La différence entre la valeur nominale des parts sociales émises et la valeur de l'apport en nature sera portée à un compte de prime d'émission.

Ce certificat, après signature "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisés avec lui.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique déclare modifier l'article 6 des statuts comme suit:

" **Art. 6.** Le capital est fixé à six cent trente mille euros (EUR 630.000.-) représenté par cinq mille (5.000) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-SIX EUROS (126.- EUR) chacune, entièrement libérées."

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, l'apport en nature est évalué à PLN 2.092.287,55 correspondant à EUR 619.130,90.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ cinq mille cinq cents euros (EUR 5.500,-)

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-L. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2008. LAC/2008/25571. - Reçu à 0,50%: trois mille cent vingt-sept euros quinze cents (EUR 3.127,15).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008091100/220/147.

(080104649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2008.

Brocquevil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 87.433.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg au siège social
le jeudi 12 juin 2008 à 11 heures*

Le conseil d'administration décide de nommer en son sein Maître Felten Bernard à la fonction du Président du Conseil d'Administration.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008091405/1212/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2008, réf. LSO-CS06619. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080104637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2008.

Leixoes Sport Clube A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-4025 Esch-sur-Alzette, 28, rue de Belvaux.

R.C.S. Luxembourg F 7.669.

— STATUTS

Il a été convenu de constituer une association sans but lucratif, dont les statuts sont arrêtés comme suit:

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Dénomination, Siège, Durée. L'association porte la dénomination de LEIXOES SPORT CLUBE A.s.b.l. Elle a son siège à L-4025 Esch-sur-Alzette, 28, rue de Belvaux.

Sa durée est illimitée.

Art. 2. But et projet. L'association a pour objet toute activité quelconque de nature à favoriser le développement de l'éducation physique moderne, de l'éducation nationale et particulièrement la pratique du jeu de football et l'établissement de relations amicales entre les personnes qui s'y intéressent.

Art. 3. Composition. L'association se compose de:

- a) membres actifs
- b) membres inactifs
- c) membres honoraires

L'assemblée générale pourra, sur proposition du conseil d'administration et statuant à la majorité des 2/3 des voix, conférer le titre de membre d'honneur à toute personne, associée ou non, ayant rendu des services notables à l'association ou à la cause des sports.

Art. 4. Admission, Démission, Cotisation. Toute personne désirant faire partie de l'association comme membre associé, fera sa demande au conseil d'administration, demande qui devra être appuyée par le comité.

Le refus d'admission sera communiqué sans indications des motifs qui l'ont entraîné.

Art. 5. La qualité de membre se perd:

- a) par la démission volontaire
- b) par le refus de verser les cotisations annuelles
- c) par l'expulsion pour motifs graves

Art. 6. Aucune démission ne sera acceptée tant que le membre démissionnaire n'aura pas fait honneur à ses engagements à l'égard de la société.

Art. 7. La cotisation annuelle sera fixée chaque année par l'assemblée générale.

Art. 8. L'association est administrée et gérée par un conseil d'administration. Celui-ci se compose de 3 membres. Tous les membres du conseil d'administration seront élus par l'assemblée générale ordinaire pour une durée d'un an.

Les administrateurs sont rééligibles.

Le conseil d'administration désignera parmi ses membres un président, un vice-président et un secrétaire.

Le conseil d'administration peut s'adjoindre un ou plusieurs secrétaires administratifs, associés ou non, rémunérés ou non.

Art. 9. Le conseil se réunira sur convocation du président ou du secrétaire.

Le président devra la convoquer également à la demande de la moitié des administrateurs.

Art. 10. Les décisions du conseil sont valablement prises si la moitié de ses membres est présent. Les décisions seront prises à la majorité des voix présentes. En cas de partage, la voix du président ou son remplaçant est prépondérante.

Art. 11. Les procès-verbaux des séances du conseil sont inscrits dans un registre tenu au siège social et signé par le président ou son remplaçant, ainsi que par le secrétaire.

Art. 12. Le conseil d'administration a les pouvoirs d'administration les plus étendus pour la marche des affaires de l'association, tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de sa compétence.

Le conseil représente l'association dans ses relations avec les particuliers et les pouvoirs publics.

Il peut acquérir, aliéner, échanger et hypothéquer les biens de l'association, il peut conclure des emprunts, stipuler la clause de la voie parée.

Tous les postes du conseil d'administration sont honorifiques.

Art. 13. L'association est engagée soit par la signature du président, respectivement de son représentant, du secrétaire, respectivement du trésorier, soit par la signature conjointe de deux membres du conseil d'administration, ces derniers engageant l'association dans la limite des pouvoirs qui leur ont été conférés.

Les administrateurs qui ont un intérêt personnel dans une délibération doivent s'abstenir de voter.

Art. 14. Pour l'expédition des affaires courantes ainsi que pour l'exécution de ses résolutions, le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs au secrétaire de l'association.

Art. 15. L'année comptable commence le 1^{er} juin. Le conseil d'administration dresse le bilan des recettes et des dépenses et le soumet à l'assemblée générale avec le budget pour l'exercice suivant aux fins d'approbation et de décharge. Le trésorier est chargé de la gestion financière de l'association. Il signe les pièces comptables conjointement avec le président ou son représentant.

Art. 16. Les membres collaboreront à l'exécution de l'objet social, indépendamment de toute opinion politique, philosophique et religieuse.

Les activités de ce genre sont strictement interdites au sein de l'association.

Art. 17. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an. Le conseil d'administration pourra la convoquer chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. Le conseil doit la convoquer dans le délai d'un mois sur la demande écrite de 1/5 des associés, ceux-ci doivent y joindre l'ordre du jour.

Art. 18. Les membres sont convoqués par lettre circulaire ou par la voie de la presse au moins 8 jours à l'avance. Les cotisations contiendront l'ordre du jour. Toute proposition, signée d'un nombre de membres égal au 1/20 de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur une question n'ayant pas figuré à l'ordre du jour sauf si le conseil d'administration en décide autrement.

Art. 19. Le président ou son remplaçant assume la direction de l'assemblée générale.

Art. 20. L'assemblée générale est régulièrement constituée et elle peut délibérer valablement quel que soit le nombre des associés présents de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé. Toutefois, celui-ci ne pourra être porteur que d'une seule procuration.

Art. 21. Les élections se feront au scrutin secret à la demande de la majorité des membres présents.

Art. 22. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus, elle a notamment le droit:

- de modifier les statuts et de prononcer la dissolution de l'association
- de nommer et de révoquer les administrateurs
- d'approuver les budgets annuel ainsi que les comptes établis par le conseil d'administration
- de fixer les cotisations annuelles
- de prendre toutes les décisions dépassant les pouvoirs légalement ou statutairement dévolus au conseil d'administration

Art. 23. Les résolutions de l'assemblée générale seront consignées dans un registre spécial déposé au siège de l'association.

Tous les associés pourront en prendre connaissance sans déplacement du registre.

Art. 24. Les assemblées générales se tiennent à L-4025 Esch-sur-Alzette, 28, rue de Belvaux.

Art. 25. La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'en assemblée générale, spécialement convoquée à cette fin.

La dissolution ne pourra être décidée si les 2/3 des membres sont présents ou représentés et qu'avec une majorité des 2/3 des voix des membres présents. En cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'actif net de l'association sera affecté à des oeuvres similaires, à désigner par l'assemblée générale.

Art. 26. Le LEIXOES SPORT CLUBE ASBL n'assume aucune responsabilité pour les accidents qui pourraient se produire dans les épreuves ou réunions organisées par lui.

Art. 27. Tous les cas non prévus par les présents statuts sont tranchés par le conseil d'administration, s'ils ne sont pas traités déjà par les statuts et règlements internes.

Signé:

- Victor Manuel LOPES DA COSTA, demeurant à L-4106 Esch-sur-Alzette, 21, rue de l'Eglise.
- Mario BARROSO MACHADO, demeurant à L-3621 Kayl, 119, rue de Notre Dame.
- Vanessa DA SILVA LUZ, demeurant à L-4316 Esch-sur-Alzette, 29, rue de Schifflange.

Fait à Esch-sur Alzette, le 16 juillet 2008.

Référence de publication: 2008091204/4193/103.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2008, réf. LSO-CS06567. - Reçu 322,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080104659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2008.

Latino-Dancers Pétange, Association sans but lucratif, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4735 Pétange, 12, rue J.-B. Gillardin.

R.C.S. Luxembourg F 7.667.

STATUTS

Les membres fondateurs:

- Demy ROSEN, 17, rue du X Septembre, L-4947 Hautcharage, fonctionnaire d'Etat, nationalité luxembourgeoise,
- Paula GASPAR, 12, rue J.-B. Gillardin, L-4735 Pétange, employée privée, nationalité portugaise
- Mariles MÜLLER, 17, rue du X Septembre, L-4947 Hautcharage, ménagère, nationalité luxembourgeoise et créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif (dénommée ci-après loi du 21 avril 1928).

Chapitre I^{er} : Dénomination, Siège, Objet social

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination Latino-Dancers Pétange, Association sans but lucratif.

Elle a son siège 12, rue J.-B. Gillardin, L-4735 Pétange.

Elle peut s'affilier à toutes organisations nationales ou internationales compatibles avec son objet. Toute affiliation doit être soumise à l'accord préalable d'une assemblée générale.

Art. 2. L'association a pour objet:

De régir, promouvoir et cultiver la danse sportive dans la région Sud du Grand-Duché, en organisant et développant sa pratique.

De promouvoir la formation sociale et civique de ses membres de façon à contribuer à son intégration harmonieuse et à sa participation à la vie publique.

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Chapitre II: Des membres

Art. 4. Le nombre minimum des associés est fixé à trois. Il ne comprend pas les membres d'honneur.

Art. 5. Sont admissibles comme membres toutes personnes en manifestant la volonté, et qui s'engagent à observer les présents statuts et agréées par le Conseil d'Administration.

Art. 6. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut être supérieure à EUR 50,-.

Art. 7. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire après le délai de trois mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui omet de payer la cotisation lui incombant.

Art. 8. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 9. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Chapitre III: De l'Assemblée Générale

Art. 10. L'assemblée générale, qui se compose des membres actifs, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

Art. 11. L'assemblée générale ordinaire siégera au courant du mois de janvier de chaque année. La convocation se fait au moins trente jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 12. Elle est valablement constituée quelque soit le nombre des membres actifs présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres actifs majeurs présents.

Art. 13. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 14. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts et règlement interne;
- nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse;

- approbation des budgets et comptes;
- dissolution de l'association.

Art. 15. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 16. Les délibérations de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre confiée à la poste.

Chapitre IV: Du Conseil d'Administration

Art. 17. L'association est gérée par un conseil d'administration élu à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale pour une durée de six années. Le conseil d'administration se compose d'un président, d'un vice-président d'un secrétaire général, d'un trésorier, ainsi que trois autres membres au maximum. Les différents postes sont répartis au sein du conseil d'administration lors de sa première réunion suivant l'Assemblée Générale.

Art. 18. Les pouvoirs des administrateurs sont les suivants:

Le club est engagé par la signature conjointe de deux membres dont obligatoirement celle du président. Le vice-président remplace le président aux manifestations et événements de tous genres. La gestion administrative courante est confiée au secrétaire générale qui peut signer seul. Le trésorier gère les comptes.

Art. 19. Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si 2/3 des membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres. En cas de partage des voix, celle du président ou de son représentant est prépondérante.

Art. 20. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

Art. 21. Le conseil d'administration peut élaborer un règlement interne régissant le fonctionnement interne de l'association et le bon déroulement des entraînements. Le texte de ce règlement sera porté à la connaissance de tout membre de l'association.

Chapitre V: Trésorerie

Art. 22. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport du réviseur de caisse. Afin d'examen, l'assemblée désigne deux réviseurs de caisse. Le mandat de celui-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Chapitre VI: Dissolution et autres dispositions

Art. 23. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres, les subsides et subventions, les dons ou legs en sa faveur.

Art. 24. En cas de liquidation de l'association, les biens sont affectés au bureau de bienfaisance de la Commune de Pétange.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé par l'assemblée générale.

Art. 26. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

Art. 27. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Fait à Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Le conseil d'administration

D. Rosen / P. Gaspar / M. Müller

Référence de publication: 2008091211/9221/110.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2008, réf. LSO-CS06860. - Reçu 245,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080104629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2008.

**asbl Op der Schock, association sans but lucratif «op der Schock» services pour personnes Handicapées
Mentalement ou Cérébralement,
(anc. Ligue H.M.C., Section de Redange-sur-Attert, Ligue Luxembourgeoise pour le Secours «aux Enfants et aux Adultes» mentalement ou cérébralement handicapés).**

Siège social: L-8508 Redange-sur-Attert, 34A, route de Reichlange.

R.C.S. Luxembourg F 6.500.

Modification des statuts au 2 juillet 2008

Les membres de l'association s'étant réunis en assemblée générale extraordinaire en date du 2 juillet 2008 constatent que l'assemblée réunit les deux tiers des membres.

Le vote portant sur la modification des statuts ayant trouvé une approbation à plus des deux tiers des voix, les statuts enregistrés à Luxembourg le 6 juin 1986 vol 377, fol 79 case 12 et déposés au greffe du tribunal d'arrondissement de Diekirch, le 12 juin 1986 ainsi qu'une modification de statuts enregistrée à Redange-sur-Attert, le 23 février 1990 vol. 139 fol 89 case 4 et déposée au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 février 1990 sont remplacés par le texte suivant.

Art. 1^{er}. Dénomination. L'Association se dénomme: «association sans but lucratif «op der Schock» services pour personnes Handicapées Mentalement ou Cérébralement», en abrégé: «asbl Op der Schock».

Art. 2. But de l'association. L'association a pour but d'améliorer le sort des enfants, adolescents et adultes habitant le Grand-Duché de Luxembourg affectés d'un handicap mental et/ou cérébral et de les aider à s'adapter le mieux possible à la vie sociale.

Pour ce faire, l'association jouira des moyens les plus étendus. Elle pourra notamment faire des acquisitions mobilières et immobilières, embaucher du personnel, prendre des participations dans des sociétés même commerciales, aussi longtemps que les activités de ces sociétés n'aillent pas à l'encontre du but visé par l'association.

L'asbl «op der Schock» peut accepter des dons, legs et subventions, lesquels seront utilisés dans le cadre du but décrit dans le présent article.

L'asbl «op der Schock» observera une neutralité aussi bien du point de vue idéologique, philosophique que religieux.

Art. 3. Siège. Le siège de l'association est établi à Redange-sur-Attert, 34A, route de Reichlange.

Art. 4. Durée. La durée de l'association est illimitée.

Art. 5. Les membres. L'association se compose de membres actifs et de membres sympathisants

Le nombre minimum des membres actifs est fixé à cinq.

a) Les membres actifs payent une cotisation fixée annuellement par l'assemblée générale, Ce montant ne pourra pas dépasser 100,- Euros.

L'échéance finale du paiement est fixée au 30 septembre de l'année sociale en cours.

Le nombre de membres actifs est illimité.

Chaque membre actif a un droit de vote à l'assemblée générale.

Ne peut pas devenir membre actif, chaque personne ayant un contrat de service avec l'«asbl op der Schock» ou avec la coopérative «Op der Schock»

b) Les membres sympathisants marquent leur soutien à l'association par une contribution sans prendre part à l'administration de l'association. Ils peuvent assister à l'assemblée générale sans droit de vote.

Le personnel encadrant et encadré de l'«asbl op der Schock» et de la coopérative «Op der Schock» auront droit de devenir membre sympathisant.

La qualité de membre se perd dans les conditions suivantes:

- Le membre présente sa démission écrite au président du conseil d'administration.

- Est réputé démissionnaire le membre qui n'a pas payé sa cotisation trois mois après son échéance.

- Un membre peut être exclu de l'association si par ses actes et paroles il nuit gravement à l'association dans ses activités et met en péril les buts de l'association.

L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par l'assemblée générale à une majorité des deux tiers des voix présentes.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut pas réclamer le remboursement des cotisations.

Art. 6. L'assemblée générale. L'assemblée générale réunit tous les membres actifs et se réunira en assemblée ordinaire chaque année au cours du premier trimestre.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre.

Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets suivants:

1^{er} la modification des statuts;

2^o la nomination et la révocation des administrateurs;

3^o l'approbation des budgets et des comptes;

4^o la dissolution de la société;

5^o la nomination d'un réviseur d'entreprises agréé et de deux réviseurs de caisse non membres du conseil d'administration;

6^o fixation de la cotisation annuelle;

7^o exclusion d'un membre actif.

L'assemblée doit être convoquée par les administrateurs dans les cas prévus par les statuts ou lorsqu'un quart des membres actifs en fait la demande.

La convocation des membres doit se faire quinze jours avant la date de l'assemblée et doit être accompagnée de l'ordre du jour de l'assemblée.

Un membre actif peut se faire représenter à l'assemblée par un autre membre actif sur base d'une procuration écrite.

Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité des membres présents, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par les statuts ou par la loi.

Les résolutions de l'assemblée générale sont contresignées dans un registre, qui est tenu au siège de l'association, où les intéressés pourront en prendre connaissance sans déplacement.

Art. 7. Modification des statuts. Les modifications des statuts se font sur proposition du conseil d'administration ou si un quart des membres actifs en font la demande, qui doit être adressée au conseil d'administration quinze jours avant la date de l'assemblée.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres actifs. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres actifs ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre de membres actifs présents; mais dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres actifs sont présents ou représentés;

b) la décision n'est admise, dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;

c) si dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Toute modification aux statuts doit être publiée, dans le mois de sa date, au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Art. 8. Le conseil d'administration. L'association est administrée par un conseil d'administration nommé par l'assemblée générale composé de 5 membres au moins et de 19 membres au maximum.

Le Conseil d'Administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extra judiciaires. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres ou même, si les statuts ou l'assemblée l'y autorisent, à un tiers.

Il est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Les membres du conseil d'administration se recrutent parmi les membres actifs de l'association.

Les membres de l'association désirant entrer au conseil d'administration, doivent poser leur candidature par écrit au président du conseil d'administration.

Dans la mesure du possible, au moins deux membres du conseil sont des personnes ayant un lien parental direct avec un usager des services de l'association.

La répartition des charges se fait au sein du conseil d'administration.

Ce conseil d'administration comprend un président, un ou plusieurs vice-présidents, secrétaire, trésorier et des membres. Les charges sont honorifiques et ne donnent droit à aucune rémunération.

La durée des mandats des membres du conseil est de trois années. Chaque année, un tiers des mandats peut être renouvelé par l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de son remplaçant, aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige et au moins une fois par trimestre.

Est invité à chaque séance du conseil d'administration avec voix consultative le directeur ou la directrice des services.

Une plateforme de coopération entre personnel encadrant et une délégation du conseil d'administration se réunira à chaque demande d'une des parties concernées et au moins deux fois par an.

Les décisions du conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix présentes; en cas de partage, la voix du/ de la président(e) est prépondérante.

Les délibérations du Conseil sont arrêtées par le secrétaire dans un procès-verbal, une liste des présences est dressée lors de chaque réunion.

La comptabilité se fait par l'intermédiaire du trésorier ou par un comptable agréé, désigné par le conseil.

Chaque dépense doit être documentée par une facture ou autre pièce justificative. Les comptes et la caisse sont contrôlés une fois par an par le réviseur d'entreprises et par 2 réviseurs de caisse.

Tous les actes qui engagent la société doivent, pour être valables et opposables à la société, être signés conjointement par le président et le vice-président, respectivement par l'un d'eux conjointement avec le trésorier ou le secrétaire.

Le Conseil d'Administration peut, sous sa responsabilité, déléguer des tâches à l'un de ses membres et mettre en place des groupes de travail. La gestion courante des affaires de l'association peut être confiée à un bureau exécutif composé de cinq administrateurs au moins, à savoir le président, les vice-présidents, le secrétaire et le trésorier. Le directeur, la directrice des services fait partie de ce bureau. Les pouvoirs du bureau exécutif sont arrêtés par règlement d'ordre interne.

Art. 9. Dissolution. En cas de dissolution, le Conseil d'Administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, l'Assemblée Générale décidera de la destination de l'excédant favorable. Le bénéficiaire doit avoir été reconnu d'utilité publique conformément aux dispositions de l'article 26-2 de la loi modifiée du 21 mars 1928.

Art. 10. Disposition finale. Sont applicables, pour le surplus et pour les cas non prévus par les présents statuts, les dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Pour approbation

Signatures

Les membres signataires

Référence de publication: 2008091219/801135/139.

Enregistré à Diekirch, le 18 juillet 2008, réf. DSO-CS00325. - Reçu 378,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080104346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2008.

RCS Management (Luxembourg) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 103.337.

Il résulte de l'assemblée de l'actionnaire unique tenue le 19 mai 2008 que l'associé unique a décidé:

- D'accepter la démission de Monsieur André G. M. Nagelmaker, avec adresse professionnelle Olympic Plaza, Fred.Roeskestraat 123, 1076 EE Amsterdam, Pays-Bas

- De nommer en tant que gérant Monsieur Wilfred Van Dam, avec adresse à 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg et Monsieur Jan Scholts, avec adresse à Olympic Plaza, Fred.Roeskestraat 123, 1076 EE Amsterdam, Pays-Bas

Dorénavant la liste de gérants et de mandataires se constituera comme suit:

Gérants:

- Johan Lont, avec adresse à Olympic Plaza, Fred. Roeskestraat 123, 1076 EE Amsterdam, Pays-Bas

- Jan Scholts, avec adresse à Olympic Plaza, Fred. Roeskestraat 123, 1076 EE Amsterdam, Pays-Bas

- Richard Brekelmans, avec adresse à 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg

- Johan Dejans, avec adresse à 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg

- Wilfred Van Dam, avec adresse à 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg

Mandataires:

- Anne Coenen, avec adresse à 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg
- Paul Lamberts, avec adresse à 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg
- Isabelle Rosseneu, avec adresse à 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg
- Michael Verhulst, avec adresse à 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg
- Eric Vanderkerken avec adresse au 73, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg
- Sylvie Abtal-Cola, avec adresse au 73, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg
- Bert Seerden, avec adresse à 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg

La société sera liée par les signatures conjointes de deux gérants ou par les signatures conjointes d'un gérant avec un mandataire.

Luxembourg, le 19 mai 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008091293/751/32.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2008, réf. LSO-CS01344. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080104617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2008.

PageUP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4972 Dippach, 86, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 110.388.

—
Assemblée Générale Extraordinaire du 17 juillet 2008

Personnes présentes:

- Mme CARVALHO JARDIM Cristina Partricia née le 24.4.1976 (associé entrant)
- M. DE OLIVEIRA DANTAS GILVAN FELIX né le 12.03.1965 (associé entrant)
- M. ALVES RIBEIRO HENRIQUE (associé sortant)
- M. SCHMIT René (associé/gérant technique et administratif)

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17.07.2008 les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

1) Cession des parts: M. ALVES RIBEIRO HENRIQUE (associé sortant) ouvrier, né le 5.10.1978 à Longwy et demeurant 86, rte de Luxembourg, L-4972 Dippach, cède:

- 5 parts à Mme CARVALHO JARDIM CRISTINA PARTRICIA née à Funchal Portugal le 24.4.1976 et demeurant L-1229 Luxembourg, 7, rue Bender, et

- 5 parts à M. DE OLIVEIRA DANTAS GILVAN FELIX né le 12.03.1965 au Brésil, demeurant au L-1229 Luxembourg, 7, rue Bender.

L'associé sortant Monsieur ALVES RIBEIRO, déclare par la présente avoir eu solde de tout compte, et de ce fait n'exercera aucun recours immédiat ni avenir contre la société pour quelque paiement ou remboursement que ce soit.

Tous décomptes ont été examinés et réglés dans la présente assemblée.

Suites aux cessions les parts sociales seront dorénavant réparties comme suit:

- M. RENE SCHMIT, demeurant 86, rte de Luxembourg, L-4972 Dippach 90 parts
- Mme CARVALHO JARDIM CRISTINA PARTRICIA, demeurant L-1229 Luxembourg, 7, rue Bender 5 parts
- M. DE OLIVEIRA DANTAS GILVAN FELIX, demeurant L-1229 Luxembourg, 7, rue Bender 5 parts

2) La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant technique ou administratif.

Fait à Dippach, le 17 Juillet 2008.

Signés: M. RENE SCHMIT, M. ALVES RIBEIRO HENRIQUE, Mme CARVALHO JARDIM CRISTINA PARTRICIA, M. DE OLIVEIRA DANTAS GILVAN FELIX.

Référence de publication: 2008091295/6334/34.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2008, réf. LSO-CS06895. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080104674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2008.

Hazy Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 118.637.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21/07/2008.

Signature

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2008091468/651/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2008, réf. LSO-CS03559. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080105531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

Birnesto Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 127.705.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 27 juin 2008

1. M. Hans DE GRAAF a démissionné de son mandat d'administrateur de catégorie A.
2. Mme Monique JUNCKER a démissionné de son mandat d'administrateur de catégorie B.
3. Mlle Nancy BLEUMER a démissionné de son mandat d'administrateur de catégorie B.
4. Le nombre d'administrateurs a été augmenté de trois à quatre.

5. M. Eric MAGRINI, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 20 avril 1963, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur de catégorie A jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.

6. M. Pietro LONGO, company director, born in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on September 13, 1970, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur de catégorie A jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.

7. M. Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur de catégorie B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.

8. M. Xavier SOULARD, administrateur de sociétés, né à Chateauroux (France), on August 14, 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur de catégorie B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.

9. M. Eric MAGRINI, pré-nommé, a été nommé comme président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 8.7.2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BIRNESTO INVESTMENTS S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008091311/29/32.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2008, réf. LSO-CS05709. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080104744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2008.

LXFR003, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 129.542.

EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire annuelle du 30 juin 2008 a reconduit pour un terme d'un an les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Jean-Jacques FREY, président directeur général, demeurant à CH-1090 La Croix-sur-Lutry;
- Monsieur Benoît LEGOUT, directeur financier, demeurant à F-51350 Cormontreuil;

- Monsieur Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre;
leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2009.

L'Assemblée a reconduit, également pour un terme d'une année, le mandat de Commissaire aux comptes de la société PKF ABAX AUDIT, société à responsabilité limitée, avec siège à L-2212 Luxembourg, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2009.

Pour extrait conforme
LXFR003, Société anonyme
Signature

Référence de publication: 2008091376/546/22.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2008, réf. LSO-CS05345. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080104718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2008.

Honeybee Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 14.148.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale statutaire du 4 juillet 2008

1 Madame Monique JUNCKER, administrateur de sociétés, née à Ettelbrück (Grand-Duché de Luxembourg), le 9 avril 1964, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été reconduite dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.

2. Monsieur Jacques CLAEYS, administrateur de sociétés, né à Namur (Belgique), le 29 septembre 1952, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.

3. Monsieur Gérard BIRCHEN, administrateur de sociétés, né à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 décembre 1961, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.

4. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été reconduite dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.

Luxembourg, le 4.7.2008.

Pour extrait sincère et conforme
Pour HONEYBEE HOLDING S.A.
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008091313/29/27.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2008, réf. LSO-CS05714. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080104730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2008.

Passpat Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 127.813.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 27 juin 2008

1. M. Hans DE GRAAF a démissionné de son mandat d'administrateur de catégorie A.

2. Mme Monique JUNCKER a démissionné de son mandat d'administrateur de catégorie B.

3. Mlle Nancy BLEUMER a démissionné de son mandat d'administrateur de catégorie B.

4. Le nombre d'administrateurs a été augmenté de trois à quatre.

5. M. Eric MAGRINI, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 20 avril 1963, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur de catégorie A jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.

6. M. Pietro LONGO, company director, born in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on September 13, 1970, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur de catégorie A jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.

7. M. Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur de catégorie B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.

8. M. Xavier SOULARD, administrateur de sociétés, né à Chateauroux (France), on August 14, 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur de catégorie B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.

9. M. Eric MAGRINI, pré-nommé, a été nommé comme président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 8.7.2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour PASSPAT INVESTMENTS S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008091315/29/32.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2008, réf. LSO-CS05718. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080104564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2008.

Immofof S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 70.130.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue en date du 10 juin 2008

Monsieur Celso Gomes Domingues, employé privé, né le 21 février 1978 à Luxembourg et demeurant au 219, rue Albert Uden, L-2652 Luxembourg, est nommé nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur Toby Herkrath.

Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2010.

Certifié sincère et conforme

Pour IMMOFOR S.A.

Companies & Trusts Promotion S.A.

Signature

Référence de publication: 2008091320/696/17.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2008, réf. LSO-CS04653. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080104803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2008.

Progitex Asia Limited S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 132.742.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale tenue en date du 21 décembre 2007

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Joseph MAYOR de son poste d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Assemblée nomme Monsieur Bernard FRANGIN, résidant professionnellement au 11/23, M.4 Pornprapanimit Road, Nongprue, Belglamung, Chonburi, Thaïlande au poste d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008091322/587/20.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2008, réf. LSO-CS06016. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080104776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2008.

Interfinance & Consulting Group Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 28.986.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21.07.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008091458/1403/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2008, réf. LSO-CS05884. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080105234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

International Retail Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 112.948.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Associés tenue en date du 4 juillet 2008 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Stefan Tzvetkov, en tant que gérant, est acceptée avec effet au 25 avril 2008.
- Monsieur Gianpiero Lenza, domicilié au 35 Pont Street, Appart. 4, Londres SW1X 0BB, Angleterre, est élu nouveau gérant de la société avec effet au 25 avril 2008 pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Bart Zech

Référence de publication: 2008091332/724/17.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2008, réf. LSO-CS05986. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080104702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2008.

Loizelle SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 135.808.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 7 juillet 2008 à 14.00 heures

Il a été décidé:

1)

par l'Assemblée, à l'unanimité, à compter du 7 juillet 2008, le transfert de siège social statutaire et administratif de la société de

11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

à

208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg

2)

de prendre acte de la démission des administrateurs, Messieurs Claude Schmitz, Guy Hornick et Thierry Fleming. L'Assemblée accepte à l'unanimité leur démission.

3)

de la nomination de trois nouveaux administrateurs:

1. Monsieur Jérôme THEOT, né le 10 février 1969 à Saint Lo, France, adresse professionnelle au 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg;

2. Madame Barbara PATTERSON, née le 7 décembre 1967 à Bathurst, Canada, adresse professionnelle au 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg;

3. Monsieur Kuy Ly ANG, né le 16 février 1967 à Phnom Penh, Cambodge, adresse professionnelle au 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg;

Jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2013.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008091337/2270/31.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2008, réf. LSO-CS06157. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080104321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2008.

LXFR002, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 129.554.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire annuelle du 30 juin 2008 a reconduit pour un terme d'un an les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Jean-Jacques FREY, président directeur général, demeurant à CH-1090 La Croix-sur-Lutry;
 - Monsieur Benoît LEGOUT, directeur financier, demeurant à F-51350 Cormontreuil;
 - Monsieur Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre;
- leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2009.

L'Assemblée a reconduit, également pour un terme d'une année, le mandat de Commissaire aux comptes de la société PKF ABAX AUDIT, société à responsabilité limitée, avec siège à L-2212 Luxembourg, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2009.

Pour extrait conforme
LXFR002, Société anonyme
Signature

Référence de publication: 2008091377/546/22.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2008, réf. LSO-CS05341. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080104716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2008.

LXFR001, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 129.776.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire annuelle du 30 juin 2008 a reconduit pour un terme d'un an les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Jean-Jacques FREY, président directeur général, demeurant à CH-1090 La Croix-sur-Lutry;
 - Monsieur Benoît LEGOUT, directeur financier, demeurant à F-51350 Cormontreuil;
 - Monsieur Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre;
- leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2009.

L'Assemblée a reconduit, également pour un terme d'une année, le mandat de Commissaire aux comptes de la société PKF ABAX AUDIT, société à responsabilité limitée, avec siège à L-2212 Luxembourg, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2009.

Pour extrait conforme
LXFR001, Société anonyme
Signature

Référence de publication: 2008091378/546/22.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2008, réf. LSO-CS05335. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080104715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2008.

Norampac Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 100.023.

Constituée par-devant M^e Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 avril 2004, acte publié au Mémorial C no 563 du 1^{er} juin 2004.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Norampac Luxembourg S.à r.l.

Eric MAGRINI

Gérant

Référence de publication: 2008091450/7937/16.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2008, réf. LSO-CS07304. - Reçu 97,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080105443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

Compagnie Financière de Castiglione, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 122.067.

EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2008 a reconduit pour un terme d'un an les mandats d'administrateur de:

- Madame Céline FREY, administrateur de société, demeurant à F-51350 Cormontreuil;
 - Monsieur Jean-Jacques FREY, président directeur général, demeurant à CH-1090 La Croix-sur-Lutry;
 - Monsieur Benoît LEGOUT, directeur financier, demeurant à F-51350 Cormontreuil;
 - Monsieur Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre;
- leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2009.

L'Assemblée a reconduit, également pour un terme d'une année, le mandat de Commissaire aux comptes de la société PKF ABAX AUDIT, société à responsabilité limitée, avec siège à L-2212 Luxembourg, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2009.

Pour extrait conforme

COMPAGNIE FINANCIERE DE CASTIGLIONE, Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2008091379/546/22.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2008, réf. LSO-CS05307. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080104713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2008.

Efferre Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 118.831.

A la suite de la cession de parts sociales intervenue par acte sous seing privé et signé entre parties le 7 avril 2008, la répartition des parts sociales est désormais la suivante:

- KASTEL HOLDING LTD, établie à 520 S. 7th Street, Suite C, Las Vegas, NV 89101	250
- Mme Gina COLAGIACOMO, demeurant à Segni (Italie), via Casilina n. 15	3.099
- Mr Antonio DE ANGELIS, demeurant à Segni (Italie), via Casilina n. 15	1.125
Total: quatre mille quatre cent soixante-quatorze	4.474

Ces parts ont été entièrement libérées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EFFERRE INVEST S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008091385/815/19.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2008, réf. LSO-CS06514. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080104354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2008.

Trombino S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Howald, 304, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 51.856.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 14 juillet 2008.

POUR COPIE CONFORME

ARRENSDORFF Roger

Notaire

Référence de publication: 2008091436/218/13.

(080105264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

USSI, Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 58.531.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 5 juin 2008

L'assemblée accepte la démission de la société VAN GEET DERICK & Co, réviseurs d'entreprises, ayant son siège social au 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, en tant que commissaire et nomme en son remplacement la société VGD EXPERTS-COMPTABLES ayant son siège social au 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 53.981.

Il terminera son mandat c'est-à-dire jusque l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008091402/1212/17.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2008, réf. LSO-CS06638. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080104625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2008.

IB Standard S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 92.610.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 30 juin 2008

L'assemblée accepte la démission de la société VAN GEET, DERICK & Co, réviseurs d'entreprises, ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur en tant que commissaire et décide de nommer en remplacement la société VGD EXPERTS-COMPTABLES, ayant son siège social au 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 53.981.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2009.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008091403/1212/17.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2008, réf. LSO-CS06629. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080104627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2008.

Brocquevil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 87.433.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire le 5 mai 2008

L'assemblée décide de renouveler les mandats de Maître Bernard Felten, avocat, demeurant professionnellement au 2, rue Jean-Pierre Brasseur - L-1258 Luxembourg, Monsieur Frédéric Collot, comptable, demeurant professionnellement au 4, rue Jean-Pierre Brasseur - L-1258 Luxembourg et de Madame Vérane Waltregny, née le 17/11/66 à Marseille (F), employée privée, demeurant au 1, rue de la Forêt - L-3354 Leudelange, en tant qu'administrateurs jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31/12/2013.

L'assemblée décide de renouveler le mandat de CD SERVICES sarl, RCSL B.50.564, avec siège social à 4, rue Jean-Pierre Brasseur - L-1258 Luxembourg, en tant que Commissaire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31/12/2013.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008091406/1212/20.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2008, réf. LSO-CS06620. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080104637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2008.

M.T.D. Construction S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 118.009.

—
Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social de la société en date du 1^{er} juin 2008

Première résolution.

Monsieur Fabrizio FACCHINI, né le 15/09/1978 à Chênée / Belgique, demeurant à 78, rue Lucie Dejardin, B-4610 Beyne-Heusay, est remplacé en sa qualité d'administrateur-délégué par Monsieur Miguel Mario MOLINA CEDILLO, né le 09/05/1962 à Genk / Belgique, demeurant à 311, rue de Rollingergrund, L-2441 Luxembourg, et ce avec effet au 01/06/2008.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'Assemblée.

Fait à Strassen, le 01/06/2008.

Les membres du bureau

Jeannot MOUSEL / Sandrine SIFFERT / Nadine NOYER

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2008091414/3220/20.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS00831. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080104786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2008.

Nicoma S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8184 Kopstal, 1A, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 89.578.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NICOMA SARL

Signature

Référence de publication: 2008091439/1058/13.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2008, réf. LSO-CS06070. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080105407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

Fenster-Eck S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8184 Kopstal, 1A, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 99.039.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FENSTER-ECK SARL

Signature

Référence de publication: 2008091442/1058/13.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2008, réf. LSO-CS06066. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080105418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

International Financial Engineering Advisory S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 91.923.

L'an deux mille huit, le treize juin

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée International Financial Engineering Advisory S.A., avec siège social à Luxembourg, 73, côte d'Eich, L-1450, R.C.S Luxembourg B N ° 91.923,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 février 2003, publié au Mémorial C n ° 332 du 27 mars 2003, et les statuts ont été modifiés en date du même jour par le même notaire, publié au Mémorial C n ° 339 du 28 mars 2003.

L'assemblée est présidée par Mr. Massimo LONGONI, administrateur-délégué de la société, demeurant à Luxembourg.

Il désigne comme secrétaire Mr. Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant à Mamer.

L'assemblée désigne comme scrutateur Mr Massimo LONGONI précité.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 25.000 actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence de EUR 25.000 (vingt-cinq mille Euros), pour le ramener de son montant actuel de EUR 250.000 (deux cent cinquante mille Euros) à EUR 225.000 (deux cent vingt-cinq mille Euros), par annulation de 2.500 (deux mille cinq cents) actions détenues en portefeuille.

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts,

3. Divers

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour. Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des présents ayant droit de vote, et par vote séparé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de réduire le capital souscrit à concurrence de EUR 25.000 (vingt-cinq mille Euros), pour le ramener de son montant actuel de EUR 250.000 (deux cent cinquante mille Euros) à EUR 225.000 (deux cent vingt-cinq mille Euros), par l'annulation pure et simple de 2.500 (deux mille cinq cents) actions détenues en portefeuille, portant les numéros 12501 à 15.000.

Pouvoir est donné au conseil d'administration en vue d'exécuter les décisions ci-dessus.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, suite aux résolutions qui précèdent, décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le capital souscrit de la société est fixé EUR 225.000,- (deux cent vingt-cinq mille euros), représenté par 22.500 (vingt-deux mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros), toutes entièrement libérées."

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite au présent acte, est estimé à EUR 1.000,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. LONGONI, G. SADDI, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils, le 19 juin 2008. LAC/2008/25069. — Reçu douze Euros (EUR 12.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2008091505/208/62.

(080104923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

Comako S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8184 Kopstal, 1A, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 32.094.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COMAKO SARL

Signature

Référence de publication: 2008091443/1058/13.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2008, réf. LSO-CS06064. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080105421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

Imprim Conseil S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone d'Activité Zare Ilot Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 124.555.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMPRIM CONSEIL SARL

Signature

Référence de publication: 2008091451/1058/13.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2008, réf. LSO-CS06096. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080105290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

Leadership Solutions Europe Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5243 Sandweiler, 10, An de Steekaulen.

R.C.S. Luxembourg B 116.510.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LEADERSHIP SOLUTIONS EUROPE SARL

Signature

Référence de publication: 2008091453/1058/13.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2008, réf. LSO-CS06095. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080105345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

Intelec Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 8, rue Haute.

R.C.S. Luxembourg B 132.115.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clémency, le 3/7/08.

SV SERVICES SARL

8, rue Haute, L-4963 Clémency

Signature

Référence de publication: 2008091493/8579/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2008, réf. LSO-CS07323. - Reçu 99,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080105347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

Lux Expertise S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3542 Dudelange, 131, rue du Parc.

R.C.S. Luxembourg B 116.565.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUX EXPERTISE SARL

Signature

Référence de publication: 2008091454/1058/13.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2008, réf. LSO-CS06094. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080105349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

Ingénierie Technique et Electrique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 13, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 85.658.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INGENIERIE TECHNIQUE ET ELECTRIQUE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008091456/1058/13.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2008, réf. LSO-CS06091. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080105358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

Ingénierie Technique et Electrique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 13, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 85.658.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *INGENIERIE TECHNIQUE ET ELECTRIQUE S.A.*

Signature

Référence de publication: 2008091457/1058/13.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2008, réf. LSO-CS06089. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080105360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

Valotel Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 140.078.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-sept juin.

Par devant Maître Francis KESSELER notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT comparu:

1. Monsieur Guy Donat, né à Rouvenac (F) le 23 avril 1932, administrateur de société, demeurant au 7, Rond Point Faventines F-26000 Valence (France), représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui;

2. Madame Marie-Claude Depollier, épouse Donat, née à Annecy (F) le 3 mai 1939, administrateur de société, demeurant au 7, Rond Point Faventines, F-26000 Valence (France), représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui;

3. Monsieur Pascal Donat, né à Annecy (F) le 7 février 1963, administrateur de société, demeurant au 303, avenue Victor Hugo F-26000 Valence (France), représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

4. Madame Laurence Donat, épouse Hunckler, née à Annecy (F) le 29 décembre 1965, administrateur de société, demeurant au 105, rue Pierre Corneille, F-69003 Lyon (France), représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de:

"VALOTEL EUROPE S.A."

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Siège social

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences, ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou étaient imminents, le siège pourrait être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Objet social

Art. 4. La société a pour objet d'effectuer toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création,

à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange, d'exploitation ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier détenu directement ou indirectement tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Capital - actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 24.600.000,- (vingt-quatre millions six cent mille euros) représenté par 24.600 (vingt-quatre mille six cents) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, divisées en:

- 24.600 (vingt-quatre mille six cents) actions de classe A lesquelles sont définies à l'article 6;
- 0 (zéro) action de classe B lesquelles sont définies à l'article 7.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'euros) représenté par 50.000 (cinquante mille) actions réparties comme suit:

- 24.600 actions de classe A d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune;
- 25.400 actions de classe B d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions de catégorie B avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions en réservant aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. Les actions de classe A sont des actions, soumises aux dispositions des présents statuts, bénéficiant de droits ordinaires conformément aux dispositions légales.

Les actions de classe A émises lors de la constitution sont assorties de 2.399 bons de souscriptions d'actions de classe B telles que définies à l'article 7.

Art. 7. Les actions de classe B sont des actions soumises aux dispositions des présents statuts, bénéficiant de droits ordinaires conformément aux dispositions légales. Toutefois, la société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées de classe B dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Gestion - administration de la société

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un seul membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre un ou plusieurs emprunts obligataires, convertibles ou non, pour un montant maximum d'EUR 25.400.000 (vingt cinq millions quatre cent mille euros).

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non-actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne déléguée à cette fin par le conseil, ou en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur.

Art. 10. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un des administrateurs, par l'administrateur unique ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Surveillance

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Exercice social

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième mercredi du mois de mai à 10:00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 14. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 15. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Si il y a un actionnaire unique, cet actionnaire exerce tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires de la société.

Art. 16. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2008.
- La première assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires se tiendra en 2009.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

- 1) Monsieur Guy Donat, préqualifié,
 - quatre mille deux cent quatre-vingts actions de classe A en pleine propriété 4280
 - dix mille quatre cent quatre-vingts actions de classe A en usufruit 10480
- 2) Madame Marie-Claude Depollier, épouse Donat, préqualifiée
 - deux mille sept cent trente actions de classe A en usufruit 2730

3) Monsieur Pascal Donat, préqualifié	
- trois mille cinq cent cinquante-cinq actions de classe A en pleine propriété	3555
- six mille six cent cinq actions de classe A en nue-propiété	6605
4) Madame Laurence Donat, épouse Hunckler, préqualifiée	
- trois-mille-cinq-cent-cinquante-cinq actions de classe A en pleine propriété	3555
- six mille six cent cinq actions de classe A en nue-propiété	6605
TOTAL: VINGT-QUATRE MILLE SIX CENTS ACTIONS	24.600

Toutes ces actions ont été libérées intégralement moyennant un apport en nature de 1.250 parts en pleine propriété et 1450 parts en usufruit et en nue-propiété soit 75,21% du capital social de la société à responsabilité limitée de droit français dénommée "VALNICE S. à r.l." au capital de EUR 718.000,-, ayant son siège social sis au 359, Promenade des Anglais, F-06000 Nice, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Nice sous le numéro 327 470 746 RCS Nice évaluées à EUR 27.000.000,- (vingt-sept millions d'euros) dont EUR 24.600.000,- (vingt-quatre millions six cent mille euros) rémunérés en capital faisant pour Monsieur Guy Donat, préqualifié, un apport de 470 parts en pleine propriété, 1150 parts en usufruit, pour Madame Marie-Claude Depollier, épouse Donat, préqualifiée, un apport de 300 parts en usufruit, pour Monsieur Pascal Donat, préqualifié, un apport de 390 parts en pleine propriété, 725 parts en nue-propiété, pour Madame Laurence Donat, épouse Hunckler, préqualifiée, un apport de 390 parts en pleine propriété, 725 parts en nue-propiété de la prédite société de droit français "VALNICE S. à r.l.", le solde soit la somme de EUR 2.400.000,- (deux millions quatre cent mille euros) constituant une soulte qui sera versée aux apporteurs, et de 2.399 (deux mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf) bons de souscription qui seront attribués aux apporteurs conformément au contrat d'apport.

Le prédit apport est à disposition de la société ainsi que cela résulte d'une déclaration de la société VALNICE S. à r.l., prénommée.

Rapport du réviseur d'entreprises

Ces apports font l'objet d'un rapport descriptif établi par le réviseur d'entreprises indépendant, Monsieur Jean-Bernard Zeimet, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, conformément à l'article 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales qui conclut de la manière suivante:

"Conclusion: Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 24.600 actions d'une valeur totale de 24.600.000 EURO, à émettre en contrepartie, assorties d'une soulte de 2.400.000 EURO et de 2.399 bons de souscription d'actions B.

Luxembourg, le 16 juin 2008."

Ledit rapport, paraphé "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais - Exonération du droit d'apport

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à SEPT MILLE EUROS (€ 7.000,-).

Compte tenu du fait qu'il s'agit d'une constitution d'une société luxembourgeoise par l'apport de plus de 65% des actions émises d'une société de capitaux ayant son siège social établi dans un Etat membre de la Communauté Européenne, il est demandé l'exemption du droit d'apport sur la base de l'article 4.2 de la loi luxembourgeoise du 29 décembre 1971, prévoyant l'exonération du droit d'apport dans un tel cas.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Norbert SCHMITZ, licencié en sciences commerciales et consulaires, né à Pétange, le 12 mai 1943, avec adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg;

b) La société anonyme "SGA SERVICES S.A." ayant son siège à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, (RCS Luxembourg section B numéro 76.118); Ayant comme représentant permanent Monsieur Dominique MOINIL, employé privé, né à Namur (Belgique), le 28 décembre 1959, avec adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg;

c) La société anonyme "FMS SERVICES S.A." ayant son siège à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, (RCS Luxembourg section B numéro 101.240) ayant comme représentant permanent Monsieur Daniel FELLER, employé privé, né à Bruxelles (Belgique), le 23 mars 1956, avec adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric HERREMANS, employé, né à Bruges (Belgique), le 3 juin 1941, demeurant à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2014.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire, ès-qualifié qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 04 JUILLET 2008. Relation: EAC/2008/8956. — Reçu douze euros 12 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 17 juillet 2008.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2008091550/219/238.

(080105042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

Interfinance & Consulting Group Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 28.986.

Le bilan au 31.12.2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21.07.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008091459/1403/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2008, réf. LSO-CS05900. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080105246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

Interfinance & Consulting Group Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 28.986.

Le bilan au 31.12.2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21.07.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008091460/1403/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2008, réf. LSO-CS05903. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080105248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

Interfinance & Consulting Group Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.
R.C.S. Luxembourg B 28.986.

Le bilan au 31.12.2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21.07.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008091461/1403/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2008, réf. LSO-CS05906. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080105253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

Jooce S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 110.706.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2008.

Mention conforme

Pour la société

JOOCE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008091464/1461/16.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2008, réf. LSO-CS05868. - Reçu 20,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080105172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

Interfinance & Consulting Group Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.
R.C.S. Luxembourg B 28.986.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21.07.2008.

Référence de publication: 2008091462/1403/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2008, réf. LSO-CS05890. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080105238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

Interfinance & Consulting Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.
R.C.S. Luxembourg B 28.986.

Le bilan au 31.12.2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21.07.2008.

Référence de publication: 2008091463/1403/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2008, réf. LSO-CS05894. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080105242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

Hazy Luxembourg No 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 121.687.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21/07/2008.

Signature

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2008091469/651/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2008, réf. LSO-CS03560. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080105533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

Moneta Holding (Luxembourg) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 72.535.

Constituée par-devant M^e André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 11 novembre 1999, acte publié au Mémorial C no 30 du 11 janvier 2000, et dont les statuts ont été modifiés par-devant M^e Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg), et maintenant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 10 avril 2000, acte publié au Mémorial C no 663 du 15 septembre 2000.

Le bilan au 31 décembre 1999 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MONETA HOLDING (LUXEMBOURG) S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008091474/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2008, réf. LSO-CS06171. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080105569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

Strategic Asset Management Group Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 103.994.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21/07/2008.

Signature

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2008091470/651/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2008, réf. LSO-CR08436. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080105536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

Gallura Moon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 37, rue du Saint Esprit.
R.C.S. Luxembourg B 140.088.

STATUTES

In the year Two Thousand and Eight, on the Twenty-Sixth of June.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

- Cyaniris S.A., a public company limited by shares ("société anonyme"), organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies ("Registre de Commerce et des Sociétés") under number B 125.554.

Here represented by Mr. Yohan Menna, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy established on 19 June 2008.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which she acts, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a public limited liability company (société anonyme), which she forms by herself:

Art. 1. Form, Name. There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued a Company in the form of a société anonyme, under the name of Gallura Moon S.A.

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. Object.

3.1. The Company's object is to hold, directly or indirectly, interests in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, to acquire by way of purchase, subscription or acquisition, any securities and rights of any kind through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, to acquire financial debt instruments in any form whatsoever, or to acquire any real estate property whether in Luxembourg or abroad and to possess, administrate, develop, manage and dispose of such holding of interests and/or assets.

3.2. The Company may also enter into the following transactions:

- To borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds (which may be convertible), notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;

- To render assistance in any form, including, but not limited to advances, loans, money deposits, credits, guarantees or granting of security to its affiliates.

3.3. The Company may also perform all commercial, technical and financial operations as well as any transaction on movable or real estate property, if these operations are likely to enhance the above mentioned objectives and to effect all transactions which are necessary or useful to fulfill its object as well as operations directly or indirectly described in this article.

Art. 4. Registered office.

4.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. The registered office may be transferred within the City of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

4.2. If the board of directors considers that political, economic or social events occurred or threaten to occur which are likely to affect the normal activities at the registered office or communications from the registered office with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such measures will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such provisional transfer of the registered office remain a Luxembourg Company.

Art. 5. Capital - Shares and share certificates.

5.1. Capital

The subscribed capital of the Company is set at EUR 31,000.- (Thirty-One Thousand Euros) divided into 31,000 (Thirty-One Thousand) ordinary shares all with a par value of EUR 1.- (One Euro) per share.

5.2. Shares

5.2.1 The shares shall be bearer or in registered form at the shareholders' choice.

5.2.2 If the shares are in registered form, the Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

5.2.3 Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholders. Transfer of registered shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Company, duly endorsed to the transferee.

Art. 6. Increase of capital. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 16 hereof.

Art. 7. Meetings of shareholders - General.

7.1. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company.

The general meeting of shareholders shall have the widest powers to adopt or ratify any action relating to the Company. In particular, the general meetings of shareholders shall have competence in all matters where the board of directors, in its sole discretion, desires the formal approval of the general meeting of shareholders.

7.2. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

7.3. Each ordinary share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

7.4. The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and the shareholders using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

7.5. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

7.6. The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

7.7. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Board of Directors.

8.1. As long as the Company is a one-member corporation, one director can be entrusted with its management. As soon as the Company has two or more shareholders, the Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members who need not to be shareholders of the Company.

8.2. The directors shall be appointed at the annual general shareholders' meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

8.3. A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

8.4. In the event of one or more vacancies on the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors must appoint within thirty business days one or more successors to fill such vacancies until the next meeting of shareholders.

8.5. The members of the board of directors shall not be compensated for their services as director, unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse the directors for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board.

8.6. If a company is appointed as director, it shall appoint a permanent representative who will be in charge of this mission in the name of and on behalf of the company.

This permanent representative shall be subject to the same conditions and shall incur the same civil liability (responsabilité civile) as if he/she was carrying out this mission in his/her own name and on his own behalf, without prejudice to the joint and several liability (responsabilité solidaire) of the company which is represented by him/her. This company may only remove the permanent representative from his/her position if it simultaneously appoints a replacement.

The designation and succession of the functions of the permanent representative shall be subject to the same publishing rules as if he/she carried out this mission in his own name and on his/her own behalf.

Art. 9. Procedures of meeting of the board.

9.1. The board of directors may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

9.2. The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

9.3. The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the convening notice. The convening notice, containing the agenda, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, telex or telefax to the domicile of the directors at least 10 (ten) days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least 24 hours prior to the hour set for such meeting by telefax and/or telegram shall be sufficient. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors. All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting

of the board each director is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the board at such meeting.

9.4. Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, or telegram or telex another director as his proxy. The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and the directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

9.5. The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

The vote of the chairman of the board of directors shall prevail in the case of equality of votes.

9.6. In the event that any director or officer of the Company may have any adverse personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transaction, and such directors', or officers' interest therein shall be reported by the board of directors to the next succeeding meeting of shareholders subject to the responsibility of the board of directors.

9.7. Resolutions signed by all the members of the board of directors shall have the same effect as if as resolutions taken during a board of directors' meeting.

9.8. The discussions of the board of directors shall be conducted in the English language.

9.9. When the Company is a one-member corporation managed by one or two directors, the sole director or the directors shall have the same powers as the board of directors.

Art. 10. Minutes of meetings of the board.

10.1. The resolutions of the board of directors shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman (or in his absence by the chairman pro tempore who presided at such meeting) and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book of the Company.

10.2. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

10.3. In case the Company is a one-member corporation, resolutions of the sole director or unanimous resolutions of two directors shall have the same authority as resolutions of the board of directors and shall be recorded in the minutes to be signed by the sole director or by the two directors, copies or extracts of which can be produced in judicial proceedings or otherwise.

Art. 11. Powers of the board.

11.1. The board of directors or, as the case may be, the sole director or the two directors in case the Company is a one-member corporation, is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors or of the director(s) in case of a one-member corporation.

11.2. The board of directors or, as the case may be, the two directors in case the Company is a one-member corporation, may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to one of the members of the board of directors, or to one of the directors. The board of directors or, as the case may be, the sole director or the two directors in case the Company is a one-member corporation, may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be a director, appoint and dismiss all officers and employees and determine their emoluments.

Art. 12. Binding signature. The Company will be bound by the joint signature of two directors of the Company, by the single signature of the managing director within the limits of the daily management or, in case the Company is a one-member corporation, by the signature of its sole director or by the joint signature of two directors, or by the joint or single signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors, the sole director or the directors as the case may be.

Art. 13. Statutory auditor. The operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors as foreseen by law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors. The statutory auditors shall be appointed by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

Art. 14. Appropriation of profits.

14.1. Legal Reserve

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

14.2. Dividends

14.2.1 The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare from time to time ordinary dividends without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors.

14.2.2 Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors and report by the statutory auditors.

Art. 15. Dissolution and liquidation.

15.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 16 hereof.

15.2. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators named by the meeting of shareholders affecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 16. Amendment of articles. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 17. Governing Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on Commercial Companies as amended.

Art. 18. Annual general meeting of shareholders.

18.1. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the second Monday of the month of May at 3.00 p.m.

18.2. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

18.3. Other meetings of shareholders, ordinary and extraordinary, may be held at such place and time as may be specified in the respective notice of meetings. They may be held at the registered office or in any other place.

Art. 19. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January and shall terminate on the last day of December of each year.

Transitional dispositions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31 December 2008.

The first annual general meeting of shareholders shall take place in the year 2009.

Subscription

The Articles of Incorporation having thus been established, the appearing party declare to subscribe the whole capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount (EUR)	% of share capital
Cyaniris S.A., prenamed	31,000	31,000	100%
Total	31,000	31,000	100%

The shares have been partially paid up to the extent of Twenty-Five (25%) by payment in cash, so that the amount of EUR 7,750.- (Seven Thousand Seven Hundred and Fifty Euros) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 27 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately 1,800.- Euros.

Resolution of the sole shareholder

The above named party, representing the entire subscribed capital and considering itself as duly convoked, has immediately passed the following resolutions:

1. The number of directors is fixed at one (1) and the number of auditors at one (1).

2. The following is appointed director:

- Mr. Charles ROEMERS, lawyer, company director, born on March 15, 1965 in Moresnet (Belgium), having his professional address at 37, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

His term of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2013.

3. Has been appointed statutory auditor:

Facts Services S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 98790.

The term of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2012.

4. The registered office of the company is established in 37, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

- CYANIRIS S.A., une société anonyme, organisée et constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.554.

La partie comparante est ici représentée par M. Yohan Menna, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 19 juin 2008.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis du notaire instrumentant qu'il dresse l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé, par le souscripteur ci-avant désigné et tous ceux qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de Gallura Moon S.A.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet.

3.1. La Société a pour objet la détention, directe ou indirecte, de tous intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entités luxembourgeoises ou étrangères, et l'acquisition, par voie de cession, souscription ou acquisition, de tous titres et droits de toute nature, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, d'acquérir des instruments financiers de dettes, sous quelque forme que ce soit, ou d'acquérir tout bien immobilier à Luxembourg ou à l'étranger ainsi que de posséder, administrer, développer, gérer et disposer de ces intérêts et/ou actifs.

3.2. La Société pourra également conclure les transactions suivantes:

- emprunter sous quelque forme que ce soit ou obtenir toute forme de crédit et lever des fonds, et notamment mais non exclusivement, par l'émission d'obligations (qui peuvent être convertibles), de titres de dettes, de billets à ordre et autres instruments de dette ou titres, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- apporter une assistance financière, sous quelque forme que ce soit, et notamment mais non exclusivement par voie d'avances, de prêts, de dépôts de fonds, de crédits, de garanties ou de sûretés accordées à toutes sociétés apparentées.

3.3. La Société peut également faire toutes opérations commerciales, techniques et financières ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers, si ces opérations peuvent faciliter l'accomplissement de l'objet pré mentionné ou sont nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet, ainsi que toutes opérations décrites directement ou indirectement dans cet article.

Art. 4. Siège social.

4.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur du la Ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

4.2. Lorsque le conseil d'administration détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales; de telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise malgré le transfert temporaire de son siège statutaire.

Art. 5. Capital - Actions et certificats d'actions.

5.1. Capital

Le capital souscrit de la Société est fixé à 31.000.- EUR (trente et un mille Euros) divisé en 31.000 (trente et un mille) actions ordinaires toutes ayant une valeur nominale de 1.- EUR (un Euro).

5.2. Actions

5.2.1 Les actions seront nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

5.2.2 Lorsque les actions sont nominatives, la Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

5.2.3 Des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires. La cession d'actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toutes personnes dûment mandatées à cet effet. Une cession pourra aussi être effectuée par le dépôt à la Société du certificat d'actions nominatives, dûment endossé en faveur du cessionnaire.

Art. 6. Augmentation de capital. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée dans les formes requises pour les modifications des présents Statuts, telles que prévues à l'Article 16 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Général.

7.1. Chaque assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaite une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

7.2. Le quorum et le temps requis par la loi sont applicables aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire dans les présents Statuts.

7.3. Chaque action ordinaire donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.

7.4. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

7.5. Sauf stipulations contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

7.6. Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer à toute assemblée des actionnaires.

7.7. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra se tenir sans convocation ni publication préalable.

Art. 8. Conseil d'administration.

8.1. Tant que la Société est une société unipersonnelle, l'administration de la Société peut être confiée à un seul administrateur. Dès lors que la Société a deux actionnaires ou plus, la Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

8.2. Les administrateurs seront désignés lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de six ans maximum et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

8.3. Un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les actionnaires.

8.4. En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateur, pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants doivent désigner dans les trente jours ouvrables suivants, un ou plusieurs successeurs pour palier ces postes vacants, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

8.5. Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateur, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires. La Société pourra rembourser aux administrateurs les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenues lors de la participation à des réunions du conseil d'administration.

8.6. Si une personne morale est nommée administrateur, celle-ci désignera un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Ce représentant sera soumis aux mêmes conditions et encourra la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne pourra révoquer son représentant permanent qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la succession des fonctions du représentant permanent seront soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Art. 9. Modalités de réunion du conseil d'administration.

9.1. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres, un président et un vice-président. Il pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

9.2. Le président préside toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront nommer un autre président pro tempore par vote à la majorité des présents à ces assemblées ou à ces réunions du conseil d'administration.

9.3. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contenant l'agenda doit être envoyée par lettre (courrier express ou courrier spécial), par fax, par télégramme ou par télex au domicile de chacun des administrateurs au moins 10 (dix) jours avant la date prévue de la réunion, sauf dans des circonstances d'urgence, dont la nature devra figurer dans la convocation, il suffira que la convocation soit envoyée au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion, par télex, et/ou télégramme. Cette convocation peut être levée par le consentement de chaque administrateur donné par écrit, par fax, télégramme ou télex. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions tenues aux heures et lieux indiqués dans l'emploi du temps préalablement adopté par une décision du conseil d'administration. Tout effort raisonnable sera fait pour que chaque administrateur obtienne suffisamment à l'avance de chaque réunion du conseil une copie des documents et /ou matériaux à discuter et/ou à approuver à cette réunion.

9.4. Chaque administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

9.5. Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement, seulement si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

La voix du président du conseil d'administration sera prépondérante en cas de partage des voix.

9.6. Dans le cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société pourrait avoir un intérêt personnel opposé dans une transaction de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra faire connaître au conseil d'administration son intérêt personnel et ne pourra délibérer ou voter une telle transaction, et le conseil d'administration devra rendre compte de l'intérêt de cet administrateur ou fondé de pouvoir, à la prochaine assemblée des actionnaires sous la responsabilité du conseil d'administration.

9.7. Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration.

9.8. Les débats du conseil d'administration seront tenus en langue anglaise.

9.9. Lorsque la Société est une société unipersonnelle administrée par un ou deux administrateurs, l'administrateur unique ou les administrateurs aura ou auront les mêmes pouvoirs que le conseil d'administration.

Art. 10. Procès-verbaux des conseils d'administration.

10.1. Les résolutions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président (ou en son absence par le président pro tempore qui a présidé cette réunion) et par le secrétaire, ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

10.2. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

10.3. Si la Société est une société unipersonnelle, les résolutions prises par l'administrateur unique ou les résolutions unanimes prises par les deux administrateurs auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux, qui sont signés par l'administrateur unique ou par les deux administrateurs, et dont les copies ou extraits pourront être produits en justice ou autrement.

Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique ou les deux administrateurs dans le cas d'une société unipersonnelle, est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou du ou des administrateur(s) dans le cas d'une société unipersonnelle.

11.2. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, les deux administrateurs dans le cas d'une société unipersonnelle, peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration, ou à l'un des administrateurs. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique ou les deux administrateurs dans le cas d'une société unipersonnelle peut en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 12. Signature. La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou, dans le cas d'une société unipersonnelle, par la signature de l'administrateur unique ou par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou les administrateurs selon le cas.

Art. 13. Commissaires aux comptes. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, tel que prévu par la loi et qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1. Réserve Légale

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués à la réserve requise par la loi. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

14.2. Dividendes

14.2.1 L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net et pourra déclarer de temps à autre des dividendes ordinaires sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration.

14.2.2 Des dividendes intermédiaires pourront être distribués, sous réserve des conditions prévues par la loi, sur décision du conseil d'administration et suivant rapport des commissaires aux comptes.

Art. 15. Dissolution et liquidation.

15.1. La Société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision des actionnaires prise dans les formes requises pour les modifications des Statuts, telles que décrites à l'Article 16 ci-après.

15.2. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution, laquelle déterminera en outre leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 16. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée des actionnaires selon le quorum et conditions de vote requis par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 17. Loi applicable. Pour tous les points non réglés aux présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 18. Assemblée générale annuelle.

18.1. L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mai à 15h00 heures.

18.2. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si de l'opinion absolue et finale du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

18.3. D'autres assemblées des actionnaires, ordinaires ou extraordinaires, pourront être tenues en lieu et place tels que spécifié dans les convocations des assemblées respectives. Elles peuvent être tenues au siège social ou à tout autre lieu.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra en 2009.

Souscription

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, la comparante déclare souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions	Montant souscrit (EUR)	% du capital social
Cyaniris S.A., préqualifiée	31.000	31.000	100%
Total	31.000	31.000	100%

Les actions ont été partiellement libérées par paiement en espèces, de sorte que la somme de 7.750.- EUR (sept mille sept-cent cinquante Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 27 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

La partie comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ 1.800.- Euros.

Résolution de l'actionnaire unique

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, a ensuite pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

2. Est nommé administrateur:

- M. Charles ROEMERS, juriste, directeur de sociétés, né le 15 mai 1965 à Moresnet (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 37, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg)

Son mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos en 2013.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Facts Services S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B98790.

Son mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos au 2012.

4. Le siège social de la société est fixé à 37, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. MENNA, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 juin 2008, Relation: LAC/2008/26484. — Reçu à 0,5%: cent cinquante cinq euros (155 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 juillet 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008091557/211/485.

(080105143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

Moneta Holding (Luxembourg) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 72.535.

Constituée par-devant M^e André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 11 novembre 1999, acte publié au Mémorial C no 30 du 11 janvier 2000, et dont les statuts ont été modifiés par-devant M^e Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg), et maintenant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 10 avril 2000, acte publié au Mémorial C no 663 du 15 septembre 2000.

Le bilan au 31 décembre 2000 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MONETA HOLDING (LUXEMBOURG) S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008091475/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2008, réf. LSO-CS06169. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080105585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

Rania S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4038 Esch-sur-Alzette, 1, rue Boltgen.
R.C.S. Luxembourg B 140.081.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU:

Monsieur Badreddine DELLY, restaurateur, né à Sousse (Tunisie), le 24 mai 1962, demeurant à L-4130 Esch/Alzette, 54, avenue de la Gare.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:

RANIA S. à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec petite restauration.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Esch/Alzette.

Art. 4. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2008.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

	Parts sociales
Monsieur Badreddine DELLY, prénommé CENT PARTS SOCIALES	100
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Toutes les parts ont été libérées intégralement en espèces et en conséquence la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à MILLE EUROS (€ 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, le comparant, unique associé de la société se considérant comme réuni en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

I.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Badreddine DELLY, prénommé.

II.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

III.- Le siège social de la société se trouve à: L-4038 Esch/Alzette, 1, rue Boltgen.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à le comparant, il a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Delly, Kessler.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 30 juin 2008, Relation: EAC/2008/8638. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents 12.500 à 0,5% = 62,50.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 15 juillet 2008.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2008091562/219/74.

(080105060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

Lavy Bonnot Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 140.080.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le trente juin.

Par devant Maître Francis KESSELER notaire de résidence à Esch/Alzette.

A comparu:

Monsieur Pierre DEUMIE, dirigeant de sociétés, né le 11 avril 1944 à Paris, domicilié au 5, avenue des Arts, F-94100 SAINT MAUR DES FOSSES, ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'il va constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de:

"LAVY BONNOT EUROPE S.A."

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences, ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à CINQ MILLIONS D'EUROS (€ 5.000.000,-), représenté par CINQUANTE MILLE (50.000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à DIX MILLIONS D'EUROS (€ 10.000.000,-) représenté par CENT MILLE (100.000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un seul membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux administrateurs, la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil ou en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un des administrateurs, par l'administrateur unique ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier lundi du mois de juin à quinze heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Si il y a un actionnaire unique, cet actionnaire exerce tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires de la société.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2008.
- La première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra en 2009.

Souscription

Les statuts ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Monsieur Pierre DEUMIE, préqualifié, et entièrement libérées moyennant apport en nature de 1060 actions représentant 98,70% du capital social de la société par actions simplifiée de droit français "Lavy Bonnot S.A.S.", avec siège social au 40/44, rue Victor Hugo, F-93410 Vaujours, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro B 542 084 147, évaluées à 4.500.000,- euros et de 190 parts sociales représentant 95% du capital social de la société à responsabilité limitée de droit français "DP SàRL" avec siège social au 40/44, rue Victor Hugo, F-93410 Vaujours, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro B 379 015 498 évaluées à 1.000.000,- euros. Le solde, soit 500.000,- euros, constituera une soulte qui sera payée à l'apporteur.

Les prédicts apports sont à disposition de la société ainsi que cela résulte d'une déclaration de Monsieur Pierre DEUMIE, prénommé, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance de la société LAVY BONNOT SAS, prénommée et gérant de la société DP S. à r.l., prénommée.

Rapport du Réviseur d'Entreprises

Ces apports font l'objet d'un rapport descriptif établi par le réviseur d'entreprises indépendant, Monsieur Jean-Bernard ZEIMET, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, conformément à l'article 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales qui conclut de la manière suivante:

"Conclusion: Sur la base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 50.000 actions d'une valeur totale de 5.000.000 euros, à émettre en contrepartie, assorties d'une soulte de 500.000 euros.

Luxembourg, le 12 mai 2008"

Ledit rapport, paraphé "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Constataion

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais - Exonération du droit d'apport

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à quatre mille euros (€ 4.000,-).

Compte tenu du fait qu'il s'agit d'une constitution d'une société luxembourgeoise par l'apport de plus de 65% des actions ou des parts sociales émises de deux sociétés de capitaux ayant leur siège social établi dans un Etat membre de la Communauté Européenne, il est demandé l'exemption du droit d'apport sur la base de l'article 4.2 de la loi Luxembourgeoise du 29 décembre 1971, prévoyant l'exonération du droit d'apport dans un tel cas.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, se considérant comme réuni en assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Pierre DEUMIE, dirigeant de sociétés, né à Paris (France), le 11 avril 1944, domicilié au 5, avenue des Arts, F-94100 SAINT MAUR DES FOSSES;

b) La société anonyme "SGA SERVICES S.A." ayant son siège à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, (RCS Luxembourg section B numéro 76.118); Ayant comme représentant permanent Monsieur Dominique MOINIL, employé privé, né à Namur (Belgique), le 28 décembre 1959, avec adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg;

c) La société anonyme "FMS SERVICES S.A." ayant son siège à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, (RCS Luxembourg section B numéro 101.240) ayant comme représentant permanent Monsieur Daniel FELLER, employé privé, né à Bruxelles (Belgique), le 23 mars 1956, avec adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric HERREMANS, employé, né à Bruges (Belgique), le 3 juin 1941, demeurant à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2014.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire, ès-qualifié qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 09 juillet 2008, Relation: EAC/2008/9136. — Reçu douze euros 12 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 17 juillet 2008.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2008091563/219/182.

(080105058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

Materorn International S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 140.093.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-cinq juin.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société WILBARKS MANAGEMENT CORP., ayant son siège social à 53 E Urbanizacion Marbella, MMG Tower Piso 16, Panama-City (République de Panama);

2.- La société SCOPE CONSULTANTS LTD, ayant son siège social à Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola (British Virgin Islands).

Ici représentées par Sabrina LEPOMME, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} .- Dénomination, siège, objet, durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination.

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination "MATERORN INTERNATIONAL S.A.".

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

3.1. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

3.2. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques, financières, mobilières et immobilières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 75.000,- (soixante-quinze mille Euros), divisé en 100 (cent) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Modification du capital social.

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions. Les actions sont au porteur.

Art. 9. Cession d'actions. Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration, direction, surveillance

Art. 10. Conseil d'administration.

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.5. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années. Le mandat est renouvelable.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes. Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale.

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices.

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, liquidation

Art. 22. Dissolution, liquidation.

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 100 (cent) actions comme suit:

1.- WILBARKS MANAGEMENT CORP.	99 actions
2.- SCOPE CONSULTANTS LTD	1 action
TOTAL:	100 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 75.000,- (soixante-quinze mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à deux mille quatre cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2013:
 - Mr Herbert GROSSMANN, docteur en droit, demeurant à 75, rue des Romains à L-2443 Senningerberg;
 - Mr Dominique FONTAINE, employé privé, demeurant à 53, Square de la Lys, Boîte 7, B-6700 Arlon (Belgique);
 - Mr Pierre GOFFINET, employé privé, demeurant professionnellement à 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période:

la société STRATEGO INTERNATIONAL S.à R.L., ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. LEPOMME, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 juin 2008. Relation : LAC/2008/26102. — Reçu à 0,5 %: trois cent soixante quinze euros (375 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 JUILLET 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008091567/211/165.

(080105192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

Financière San Francisco S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 32.287.

Le bilan au 30 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008058018/1267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2008, réf. LSO-CP09856. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Star Athlon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.
R.C.S. Luxembourg B 59.504.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social de la société en date du 19 Septembre 2005

Ordre du jour

1. Nomination d'un nouvel administrateur.
2. Nomination d'un nouveau Président du Conseil d'administration.

Monsieur le Président demande ensuite aux membres présents de voter les points de l'ordre du jour.

L'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Thierry BICHEL, employé privé, né le 26/05/1962 à Luxembourg, demeurant à 24, Kneppchen, L-8539 Hovelange, est remplacé en qualité d'administrateur, par la société

INTERNATIONAL ALLIED SERVICES S.A., avec siège social à 2, rue Hannelanst, L-9544 Wiltz, et ce avec effet au 19/09/2005.

Deuxième résolution

Monsieur Thierry BICHEL, employé privé, né le 26/05/1962 à Luxembourg, demeurant à 24, Kneppchen, L-8539 Hovelange, est remplacé en qualité de Président du Conseil d'administration, par la société INTERNATIONAL ALLIED SERVICES S.A., avec siège social à 2, rue Hannelanst, L-9544 Wiltz, et ce avec effet au 19/09/2005.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'Assemblée.

Fait à Luxembourg, le 19/09/2005.

Les membres du bureau

Jeannot MOUSEL / Gisèle KLEIN / Sandrine SIFFERT

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2008091013/3220/29.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2005, réf. LSO-BK04811. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080098557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Hollybridge Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 127.545.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008091014/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2008, réf. LSO-CS01247. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.